République Française
Département de la GIRONDE
Commune de Saint-Médard-d'Eyrans

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PUBLIQUE
et Occupation du Domaine Public par des séparateurs de voie K16

AVENUE DE CANTERANE /A.F.S.B.

(R.D. 108 en agglomération)

ROUTE BARRÉE À TOUTE CIRCULATION

SAUF RIVERAINS et SERVICES

Travaux de terrassement afin de réaliser un ouvrage cadre (pont rail) suite à la suppression du passage à niveau n°13

Arrêté n°2026-**0161**

Madame la Maire de la commune de Saint-Médard-d'Eyrans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-3 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code Pénal ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande d'arrêté de circulation du 03/09/2026 adressée par l'entreprise SETEC, pour le compte de l'entreprise TÉRÉLIAN, 6 avenue de Marsaou, 33610 Canéjan,
CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de terrassement pour la réalisation d'un ouvrage cadre, il convient de règlementer la circulation, Route Départementale n°108 en agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **L'avenue de Canterane**, R.D. 108 en agglomération, voie de 4ème catégorie, sera **BARRÉE à la circulation routière** (véhicules routiers à moteur, cycles et cyclomoteurs) **SAUF riverains, véhicules de secours, défense incendie, services publics** et **accès au cimetière**.

ARTICLE 2 – **Mise en place d'une déviation via le nouveau pont construit depuis l'avenue du Cordon d'Or :**

- Pour les usagers de l'avenue du Cordon d'Or (R.D. 214) en direction de Cadaujac, déviation par **le nouveau pont du Cordon d'Or** ;
- Pour les usagers de l'avenue de la Gare (R.D. 108) en direction de Cadaujac, déviation par **l'avenue de Baron** (R.D. 108), par **l'avenue du Cordon d'Or** (R.D. 214) et par le **nouveau pont du Cordon d'Or** ;
- Pour les usagers de l'avenue de Saint-Médard-d'Eyrans (R.D. 108) sur la commune de Cadaujac, en direction de la commune de La Brède et de la commune de l'Isle-Saint-Georges, déviation par un **giratoire** créé temporairement avec signalisation adéquate, puis par **le nouveau pont du Cordon d'Or** ;
- Pour les usagers de l'avenue de Saint-Médard-d'Eyrans (R.D. 108) sur la commune de Cadaujac, en direction de la commune de La Brède et de la commune de l'Isle-Saint-Georges, déviation par un **giratoire** créé temporairement avec signalisation adéquate, puis par **le nouveau pont du Cordon d'Or** ; mise en place d'un stop temporaire sur l'avenue du Cordon d'Or venant depuis le centre-ville et au bout de l'allée du Bédat à l'intersection avec cette nouvelle route ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Lors de la mise en place de la signalisation, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.63.69.63.81, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables à compter du **Mercredi 16 septembre 2026** jusqu'au **samedi 27 février 2027** inclus.

ARTICLE 3 – **Suppression de la déviation provisoire le long de la voie ferrée entre le passage à niveau n°13 et le passage à niveau n°14** :
- suppression de la signalisation associée, côté avenue de Canterane.

ARTICLE 4 - **L'entreprise en charge des travaux devra veiller à la** remise en parfait état des lieux.

➔ **RÉFECTIONS : Il devra être fait la stricte application des prescriptions émises par la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-deux-Mers dans son avis du 1er septembre 2026.**

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967. Toutes les précautions seront prises pour assurer et sécuriser la circulation des piétons.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT MEDARD d'EYRANS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Groupement de Gendarmerie de Castres-Gironde,
- Services Techniques Municipaux,
- Centre d'Incendie et de Secours de La Brède,
- Service « Transport Scolaire » de la Communauté de Communes de Montesquieu à Martillac,
- Service « Mobilité » de la Communauté de Communes de Montesquieu à Martillac,
- Service « Collecte des Déchets » de la Communauté de Communes de Montesquieu à Martillac,
- Service « Transport Scolaire » de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Service « Transports Exceptionnels »

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT MEDARD D'EYRANS, le 14 septembre 2026

Madame la Maire,
Nadia SABY

MAIRIE DE SAINT-MEDARD-D'EYRANS 33 (Gironde)